

**Décision n° 2024-2777**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 10 décembre 2024**  
**renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Unyc**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Unyc reçu le 9 décembre 2024, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 10 décembre 2024, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 10 décembre 2044, à la société Unyc (Siren : 478 041 064) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	02 19 23	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	02 19 24	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	02 44 51	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	02 58 47	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 49	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	03 39 64	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	03 75 83	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	03 79 57	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	03 92 10	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 15 98	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 23 36	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 49 23	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 49 24	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 51 26	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 85 58	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	04 86 84	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	05 36 88	2023-0485	Métropole
Numéros polyvalents	05 48 17	2023-0485	Métropole

**Article 2.** La société Unyc acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Unyc et publiée sur le site internet de l’Autorité.

Fait à Paris, le 10 décembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l’unité Opérateurs et Obligations Légales